

## Facturation et Rémunération

I - Dans le cadre d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

II - Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2023

Services proposés	Tarif HT	Tarif TTC
Consultation patrimoniale <sup>1</sup>	125 € / heure	150 € / heure
Suivi patrimonial <sup>1</sup>	15 € / mois minimum	18 € / mois minimum
Suivi patrimonial et assistance administrative <sup>1</sup>	50 € / mois minimum	60 € / mois minimum
Assistance administrative (mission ponctuelle)	<i>Honoraires forfaitaires : nous consulter</i>	
Assistance pour la modification de la clause bénéficiaire de contrat d'assurance-vie (non géré par le Cabinet)	125 € / heure	150 € / heure
Investissement financier - Frais de souscription	5,00% maximum	
Investissement financier - Frais d'arbitrage	1,00% maximum	
Investissement financier - Frais de gestion	5,00% maximum	
Investissement financier - Rétrocessions sur encours <sup>2</sup>	2,00% maximum	
Investissement immobilier - Négociation directe - Honoraires	4,00% maximum	
Investissement immobilier - Recours à un promoteur - Rétrocessions	8,00% maximum	
Emprunt immobilier - Honoraires client <sup>3</sup>	1,00% maximum dans la limite de 1 500 €	
Emprunt immobilier - Rétrocessions	1,00% maximum dans la limite de 2 500 €	
Réception et Transmission d'Ordres (RTO)	pas de frais au passage d'ordres	

<sup>1</sup> le Cabinet FHinvest vous proposera une lettre de mission faisant apparaître le montant des honoraires, généralement sur la base d'un forfait au regard du temps de travail estimé

<sup>2</sup> les rétrocessions sur encours sont payables par le fournisseur et non par le client

<sup>3</sup> réduction du prix de la mission en cas de rétrocession par le partenaire